



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2021-068

PUBLIÉ LE 20 MAI 2021

# Sommaire

## **DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt**

12-2021-05-20-00002 - Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale [??] au titre de la loi sur l'eau relative au projet d'écoquartier « Bes Grand » [??] sur la commune de Luc-la-Primaube (12450) (5 pages)

Page 4

## **Direction Départementale Emploi Travail Solidarité Protection des Populations / Secrétariat du directeur et du directeur adjoint**

12-2021-05-12-00004 - Attribution provisoire de l'habilitation sanitaire à Madame Elena GUIDOLIN (2 pages)

Page 10

12-2021-05-20-00006 - Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SERRES et de M. Dominique CHABANET, Directeurs Départementaux de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron par intérim (2 pages)

Page 13

## **Préfecture Aveyron / Bureau de l'Environnement et du développement Durable**

12-2021-05-20-00001 - Ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes pour la création d'un réseau d'eaux usées sur des parcelles privées, commune de Saint-Christophe-Vallon (3 pages)

Page 16

## **Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyenneté et de la légalité**

12-2021-05-19-00006 - Arrêté portant sur l'élection des membres de la commission syndicale d'Alpuech, commune d'Argences-en-Aubrac. Publication de la liste des candidats pour le scrutin du 30 mai 2021 (3 pages)

Page 20

12-2021-05-19-00005 - Arrêté portant sur l'élection des membres de la commission syndicale de Condom, commune de Condom-d'Aubrac. Publication de la liste des candidats pour le scrutin du 30 mai 2021 (3 pages)

Page 24

12-2021-05-19-00008 - Arrêté portant sur l'élection des membres de la commission syndicale de la section de Bonnefon, commune de Saint-Chély-d'Aubrac. Publication de la liste des candidats pour le scrutin du 30 mai 2021 (3 pages)

Page 28

12-2021-05-19-00009 - Arrêté portant sur l'élection des membres de la commission syndicale de la section de l'Adrech, commune de Saint-Chély-d'Aubrac. Publication de la liste des candidats pour le scrutin du 30 mai 2021 (3 pages)

Page 32

12-2021-05-19-00007 - Arrêté portant sur les élections de la commission syndicale des villages de Montels, le Favaldou, Garrissous, la Borie et de la Selve. Publication de la liste des candidats pour le scrutin du 30 mai 2021 (3 pages)

Page 36

12-2021-05-19-00004 - Arrêté portant transfert de nouvelles compétences à la communauté de communes des Causses à l'Aubrac (2 pages) Page 40

**Préfecture Aveyron / SGC12**

12-2021-05-20-00005 - Délégation de signature à M. André JOACHIM, sous-préfet de Millau (2 pages) Page 43

12-2021-05-20-00003 - Délégation de signature à M. Pierre BRESSOLLES, directeur des services du cabinet (3 pages) Page 46

12-2021-05-20-00004 - Délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture (3 pages) Page 50

DDT12

12-2021-05-20-00002

Enquête publique portant sur la demande  
d autorisation environnementale  
au titre de la loi sur l eau relative au projet  
d écoquartier « Bes Grand »  
sur la commune de Luc-la-Primaube (12450)



**CABINET DU DIRECTEUR**

Arrêté n°

du 20 mai 2021

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale  
au titre de la loi sur l'eau relative au projet d'écoquartier « Bes Grand »  
sur la commune de Luc-la-Primaube (12450)

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, L214-1 à L214-10, R123-1 et suivants, R181-36 à R181-38, R214-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU** le dossier d'enquête contenant l'étude d'impact présenté par Monsieur le Maire de la Commune de Luc-la-Primaube portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'écoquartier « Bes Grand » sur la commune de Luc-la-Primaube ;
- VU** les avis de l'Office Français de la Biodiversité des 31 mars 2020 et 2 juillet 2020 ;
- VU** l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de création de l'écoquartier « Bès Grand » déposé par la commune Luc-la-Primaube en date du 26 mars 2021 ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet présenté par la commune de Luc-la-Primaube ;
- VU** l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron au titre de la police de l'eau en date du 29 avril 2021 ;
- VU** la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 11 mai 2021 portant désignation du commissaire enquêteur (n° E21000070/31) ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron.

**- A R R E T E -**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'écoquartier « Bes Grand » sur la commune de Luc-la-Primaube dans le département de l'Aveyron.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Luc-la-Primaube, 6 place du Bourg, dans le département de l'Aveyron.

### **Article 2**

Est désigné, par décision du tribunal administratif de Toulouse n° E21000070/31, en qualité de commissaire enquêteur, M. Christian RESSEGUIER, cadre de la fonction publique d'État retraité, en vue de procéder à l'enquête publique. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

### **Article 3**

Caractéristiques principales du projet :

Le projet d'écoquartier "Bes Grand" prévoit la construction d'environ 250 logements en individuels ou petits collectifs et d'une gendarmerie (environ 30 logements, locaux techniques et administratifs) au sein d'une zone à urbaniser du PLUi d'environ 10 hectares dont les caractéristiques naturelles principales seront préservées (zone humide, haies bocagères, ...).

### **Article 4**

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs du lundi 5 juillet 2021 à 9h au mercredi 4 août 2021 à 17h.

**4.1 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre publié à compter du samedi 19 juin 2021 au plus tard, et pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie et à la mairie annexe de Luc-la-Primaube par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans cette commune, par les soins du maire qui justifiera de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat d'affichage à retourner à la direction départementale des territoires de l'Aveyron .

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le pétitionnaire fera afficher cet avis au voisinage de l'aménagement de façon à être visible et lisible depuis la voie publique. Cette affiche mesurera au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comportera le titre "Avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations en caractères noir sur fond jaune, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les

caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.aveyron.gouv.fr/> et sur le site internet de la commune de Luc-la-Primaube : <http://www.luc-la-primaube.fr> dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus.

**4.2** : Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) contenant l'étude d'impact ;
- la note de présentation du dossier de DAE et Résumé non technique de l'étude d'impact ;
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet.

Les avis suivants sont joints au dossier :

- les avis de l'Office Français de la Biodiversité des 31 mars 2020 et 2 juillet 2020 ;
- l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de création de l'écoquartier « Bès Grand » déposé par la commune Luc-la-Primaube, en date du 26 mars 2021.

**4.3** : Le dossier d'enquête publique ci-dessus présenté et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie et à la mairie annexe de Luc-la-Primaube afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants :

- à la mairie de Luc-la-Primaube, 6 place du Bourg - 12450 Luc-la-Primaube : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 (fermé le jeudi) ;
- à la mairie annexe, 8 impasse de l'étoile - 12450 Luc-la-Primaube : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 (pour le mardi, fermé le matin et ouvert l'après-midi de 13h30 à 19h ; pour le jeudi, ouverture supplémentaire de 12h à 13h30).

Ce dossier d'enquête publique sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie et à la mairie annexe de Luc-la-Primaube aux jours et horaires précisés ci-dessus.

Il sera également accessible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron : <http://www.aveyron.gouv.fr> et sur le site internet de la commune de Luc-la-Primaube : <http://www.luc-la-primaube.fr> pendant cette même durée.

**4.4** : Les observations du public sur la demande d'autorisation seront consignées directement par les intéressés, pendant la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête correspondant ouvert à la mairie et à la mairie annexe de Luc-la-Primaube.

Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Luc-la-Primaube, 6 place du Bourg, pour être annexées au registre d'enquête, ou adressées par courriel à

l'adresse électronique suivante : [enquetespubliques@luc-la-primaube.fr](mailto:enquetespubliques@luc-la-primaube.fr) uniquement pendant la durée de l'enquête.

Il ne sera pas tenu compte des observations formulées ou reçues avant le lundi 5 juillet 2021 à 9h ou après le mercredi 4 août 2021 à 17h.

**4.5 :** En outre, le commissaire enquêteur recevra le public selon les quatre permanences suivantes :

- Mairie de Luc-la-Primaube, 6 place du Bourg :

le lundi 5 juillet 2021 de 9h à 12h

le mercredi 4 août 2021 de 14h à 17h.

- Mairie annexe, 8 impasse de l'étoile :

le jeudi 15 juillet 2021 de 14h à 17h

le vendredi 30 juillet de 9h à 12h

**4.6 :** Le public peut obtenir des informations complémentaires auprès de Monsieur le Maire de Luc-la-Primaube, 6 place du Bourg 12450 Luc-la-Primaube, tél : 05 65 71 34 20,

courriel : [mairie@luc-la-primaube.fr](mailto:mairie@luc-la-primaube.fr)

**4.7 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête avec les pièces annexées sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

**4.8 :** Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

**4.9 :** A l'issue, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées, son rapport d'enquête et ses conclusions motivées à la DDT de l'Aveyron. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

## **Article 5**

Le préfet statuera sur cette demande dans un délai maximal de trois mois à compter du jour de réception par la DDT du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou par un arrêté de refus. Ce délai de trois mois peut éventuellement être prorogé par arrêté préfectoral motivé.



## **Article 6**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie et à la mairie annexe de Luc-la-Primaube, en obtenir communication sur demande adressée à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aveyron – service Biodiversité, Eau et Forêt– 9 rue de Bruxelles – Bourran – B.P. 3370 – 12033 Rodez Cedex 9 ou le consulter sur le site internet de la préfecture : <http://www.aveyron.gouv.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **Article 7**

Le maire de Luc-la-Primaube devra appeler le conseil municipal à émettre un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne sera pris en compte que s'il est transmis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête à la DDT de l'Aveyron.

## **Article 8**

Mention du présent arrêté sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

## **Article 9**

Pendant toute la durée de l'enquête, le maire de Luc-la-Primaube sera tenu de respecter les mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui seront en vigueur.

## **Article 10**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, le maire de Luc-la-Primaube et le commissaire-enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 20 mai 2021

La préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarité Protection des Populations

12-2021-05-12-00004

Attribution provisoire de l'habilitation sanitaire à  
Madame Elena GUIDOLIN



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
Service Santé et Protection Animales, Certification  
et Environnement**

**SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES,  
CERTIFICATION ET ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° 20210512-0 du 12 mai 2021

Objet : Attribution provisoire de l'habilitation sanitaire à Madame Elena GUIDOLIN

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant nomination de Mme Isabelle SERRES et M. Dominique CHABANET, directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Isabelle SERRES et à M. Dominique CHABANET, directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210402-01 du 2 avril 2021, donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SERRES et de M. Dominique CHABANET, directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim ,

**VU** la demande présentée par Madame Elena GUIDOLIN née le 15/09/1993 à Camposampiero (Italie) et domiciliée professionnellement Clinique vétérinaire , boulevard Camille Marbo – 12400 ST AFFRIQUE en date du 2 avril 2021.

9, Rue de Bruxelles  
BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 40 76  
Mél. : ddetspp-spa@aveyron.gouv.fr

**CONSIDERANT** que Madame Elena GUIDOLIN ne remplit pas les conditions de formation préalable permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire permanente,

**CONSIDERANT** qu'une habilitation provisoire ne peut être attribuée que pour une période maximale de 1 an,

**SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ,

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à Madame Elena GUIDOLIN docteur vétérinaire administrativement domiciliée boulevard Camille Marbo – 12400 ST AFFRIQUE pour la période comprise entre le 1er mars 2021 et le 18 novembre 2021.

Article 2 : Cette habilitation sanitaire pourra être renouvelée pour une période de cinq ans si Madame Elena GUIDOLIN justifie de sa réussite à la formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire.

Article 3 : Madame Elena GUIDOLIN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Elena GUIDOLIN pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 12 mai 2021

Pour la Préfète et par subdélégation,  
le Chef d'unité santé et protection animales

Cyril PAILHOUS

**Signé**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.*

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarité Protection des Populations

12-2021-05-20-00006

Subdélégation de signature en cas d'absence ou  
d'empêchement de Mme Isabelle SERRES et de  
M. Dominique CHABANET, Directeurs  
Départementaux de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations de  
l'Aveyron par intérim



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

## **DIRECTION**

Arrêté n° 20210520-02 du 20 mai 2021

Objet : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SERRES et de M. Dominique CHABANET, Directeurs Départementaux de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron par intérim

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la délégation de signature des préfets et aux subdélégations de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 désignant Isabelle Serres et Dominique Chabanet, directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Isabelle SERRES et M. Dominique CHABANET, directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim ;

**SUR** proposition des directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim ;

**- ARRETE -**

9, rue de Bruxelles  
BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 11  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

1/2

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M Dominique CHABANET et de Mme Isabelle Serres, subdélégation de signature est accordée, dans leurs domaines de compétences, à :

Comité Médical :

- Docteur Sylvie DUGUE-BOYER, secrétaire du comité médical.

Commission de réforme :

- Docteur Catherine FAGGIANELLI, présidente de la commission de réforme.

Service Emploi, Mutations Economiques et Solidarités :

- Mme Francelyne CALMELS, cheffe du service Emploi, Mutations Economiques et Solidarités (EMES) ;  
- Mme Sylvie MIQUEL, adjointe au chef de service Emploi, Mutations Economiques et Solidarités (EMES).

Systeme d'Inspection du Travail :

- M. Jean-Pierre LAGUETTE, Responsable de l'Unité de Contrôle (Inspection du travail – SIT).

Service Lutte Contre les Exclusions et Protection des Publics Vulnérables :

- Mme Sandrine BOSSE, cheffe du service Lutte Contre les Exclusions (LCE) ;  
- Mme Marlène FRAYSSE, adjointe au chef de service Lutte Contre les Exclusions (LCE).

Service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation Inspection en Abattoirs :

- Mme Michèle EYMERY, cheffe du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation Inspection en Abattoirs (SQSAIA) ;  
- Mme Karine SANSOUS, adjointe à la cheffe du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation Inspection en Abattoirs (SQSAIA).

Service Santé et Protection Animales, Certification et Environnement :

- Mme Christel ALAUZET, cheffe du service Santé, Protection Animales, Certification et Environnement (SPACE) ;  
- M. Cyril PAILHOUS, adjoint principal au chef du service Santé, Protection Animales, Certification et Environnement (SPACE) ;  
- Mme Véronique MORIN, suppléante au chef du service Santé, Protection Animales, Certification et Environnement (SPACE) adjointe - cheffe de l'unité certification aux échanges et aux exports ;  
- M. Denis RENOU, suppléant au chef du service Santé, Protection Animales, Certification et Environnement (SPACE) adjoint - chef de l'unité environnement et faune sauvage captive.

Délégation départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité :

- Mme Christine MATIGNON, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Ingénierie et expertise sociale :

- Mme Claire ALAZARD, chargée de mission, conseillère technique en travail social.

Service de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes :

- M. Michel MALAVAL, chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes (CCRF).  
- Mme Claudine SLIWA, adjointe au chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes (CCRF).

Conseil de famille :

- Mme Claire ALAZARD, en sa qualité de tutrice du conseil de famille par délégation.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté n° 20210402-01 du 2 avril 2021.

**Article 3** : Les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 20 mai 2021

<p>Pour la Préfète et par délégation, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations par interim,</p> <p><b>Signé</b></p> <p>Isabelle SERRES</p>	<p>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations par interim,</p> <p><b>Signé</b></p> <p>Dominique CHABANET</p>
---	--

Préfecture Aveyron

12-2021-05-20-00001

Ouverture d'une enquête préalable à  
l'établissement des servitudes pour la création  
d'un réseau d'eaux usées sur des parcelles  
privées, commune de Saint- Christophe-Vallon





**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 20 mai 2021

Objet : ouverture d'une enquête préalable à l'établissement de servitudes pour la création d'un réseau d'eaux usées sur des parcelles privées, commune de Saint-Christophe-Vallon.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.152-1 et R.152-1 et suivants ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.131-6 et R.131-7 ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX ;

**VU** l'arrêté n° 12-2021-04-29-00004 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à M. Pierre BRESSOLLES, directeur des services du cabinet, secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** la délibération de la communauté de communes Conques-Marcillac en date du 15 décembre 2020 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement de servitudes pour la création d'un réseau d'eaux usées sur des parcelles privées, sur la commune de Saint-Christophe-Vallon ;

**VU** la demande du président de la communauté de communes Conques-Marcillac en date du 28 décembre 2020 accompagnée du dossier d'enquête publique constitué conformément à l'article R.152-4 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'avis de la direction départementale des territoires, service biodiversité, eau et forêt, en date du 15 mars 2021 ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9

**VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs dressée au titre de l'année 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé sur la commune de Saint-Christophe-Vallon, du 7 au 23 juin 2021 à 12 h00 à une enquête préalable à l'établissement de servitudes pour la création d'un réseau d'eaux usées sur des parcelles privées.

**Article 2** : Est désigné, en qualité de commissaire-enquêteur unique, Monsieur Bernard DORVAL, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État retraité.

**Article 3** : Un avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la mairie de Saint-Christophe-Vallon huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le 28 mai 2021.

Un certificat d'affichage justifiera de l'accomplissement de cette formalité par le maire de la commune.

Cet avis sera également inséré par les soins de la préfète, en caractères apparents, dans deux journaux locaux publiés dans le département de l'Aveyron, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

**Article 4** : Avant l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par le président de la communauté de communes Conques-Marcillac aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec avis de réception, dans les formes et les conditions prévues aux articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'article R.152-7 du code rural et de la pêche maritime.

Cette notification devra en outre comporter la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

**Article 5** : Le dossier d'enquête et un registre d'enquête resteront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Christophe-Vallon où ils seront consultables aux heures d'ouverture habituelles, soit :

- le lundi de 09h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30 ;
- le mardi de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30 ;
- le jeudi de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi de 09h00 à 12h00 (accueil ouvert uniquement les semaines paires).

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire ou les adresser par écrit soit au maire qui les joindra au registre, soit au commissaire enquêteur, Monsieur Bernard DORVAL à : mairie de Saint-Christophe-Vallon, 4 route de Rodez, 12230 Saint-Christophe-Vallon.

**Article 6** : Monsieur Bernard DORVAL, commissaire enquêteur, siégera à la mairie de Saint-Christophe-Vallon et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de ses permanences :

- le lundi 7 juin 2021 de 15h30 à 17h30 ;
- le lundi 14 juin 2021 de 15h30 à 17h30 ;
- le mercredi 23 juin 2021 de 09h30 à 12h00.

**Article 7 :** À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis avec le dossier au commissaire enquêteur dans les 24 heures.

**Article 8 :** Dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

À l'expiration de ce dernier délai, le commissaire enquêteur transmettra ses conclusions au préfet. Dès réception, le préfet les communiquera au pétitionnaire qui examinera les observations présentées et, le cas échéant, modifiera le projet afin d'en tenir compte.

Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes et si les modifications tendent à appliquer la servitude aux propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe en est faite par le président de la communauté de communes Conques-Marcillac aux intéressés dans les formes prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Les intéressés auront à nouveau un délai de 8 jours pour prendre connaissance à la mairie du plan modifié et présenter leurs observations. A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur transmet ses conclusions au préfet.

**Article 9 :** Une copie des conclusions sera déposée à la mairie de Saint-Christophe-Vallon et au siège de la communauté de communes Conques-Marcillac pour y être consultée pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)) à la rubrique "publication - consultations - enquêtes publiques clôturées".

**Article 10 :** L'indemnisation du commissaire enquêteur sera à la charge de la communauté de communes Conques-Marcillac.

**Article 11 :** Les mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie de COVID 19 devront être respectées.

**Article 12 :** Le directeur des services du cabinet, secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Aveyron, le président de la communauté de communes Conques-Marcillac et Monsieur Bernard DORVAL, en sa qualité de commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- La Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron ;
- Monsieur le président de la communauté de communes Conques-Marcillac ;
- Monsieur le maire de la commune de Saint-Christophe-Vallon ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Rodez, le 20 mai 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur des services du cabinet,  
Secrétaire général de la préfecture par intérim

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2021-05-19-00006

Arrêté portant sur l'élection des membres de la commission syndicale d'Alpuech, commune d'Argences-en-Aubrac. Publication de la liste des candidats pour le scrutin du 30 mai 2021



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 19 mai 2021

Objet : Election des membres de la commission syndicale d'Alpuech, commune d'Argences-en-Aubrac. Publication de la liste des candidats pour le scrutin du 30 mai 2021

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code électoral, notamment son article L 255-4 ;

**VU** le décret n°20201-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;

**VU** la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> février 2021 relative à l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales en application de la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2021-04-15-00001 du 15 avril 2021 portant convocation des électeurs de la section d'Alpuech, commune d'Argences-en-Aubrac et dépôt des candidatures dans le cadre de la constitution d'une commission syndicale ;

**VU** les candidatures régulièrement présentées :

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture par intérim ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'état des candidats à l'élection des membres de la commission syndicale d'Alpuech, commune d'Argences-en-Aubrac du 30 mai 2021 pour l'élection de quatre membres est le suivant, par ordre alphabétique :

- Monsieur BALITRAND Franck
- Monsieur BESOMBES Sébastien
- Monsieur RAYMOND Jean-Louis
- Monsieur VIGUIER Christophe

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**Article 2 :** Le Secrétaire général de la préfecture par intérim et le maire de la commune d'Argences-en-Aubrac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Rodez le 19 mai 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur des services du cabinet,  
Secrétaire général de la préfecture par intérim,

Pierre BRESSOLLES

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Dans ce délai peuvent être introduits les recours administratifs suivants :

- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/SL CS 73114 12031 Rodez cedex 9
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur - DMAT- Bureau des Elections politiques – place beauvau – 7800 Paris Cedex 8

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse.



Préfecture Aveyron

12-2021-05-19-00005

Arrêté portant sur l'élection des membres de la commission syndicale de Condom, commune de Condom-d'Aubrac. Publication de la liste des candidats pour le scrutin du 30 mai 2021





**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 19 mai 2021

Objet : Election des membres de la commission syndicale de Condom, commune de Condom- d'Aubrac. Publication de la liste des candidats pour le scrutin du 30 mai 2021

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code électoral, notamment son article L 255-4 ;

**VU** le décret n°20201-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;

**VU** la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> février 2021 relative à l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales en application de la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2021-04-15-00005 du 15 avril 2021 portant convocation des électeurs de la section de Condom, commune de Condom-d'Aubrac et dépôt des candidatures dans le cadre de la constitution d'une commission syndicale ;

**VU** les candidatures régulièrement présentées :

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture par intérim ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'état des candidats à l'élection des membres de la commission syndicale de Condom, commune de Condom-d'Aubrac du 30 mai 2021 pour l'élection de six membres est le suivant, par ordre alphabétique :

- Monsieur ALAZARD Yohan
- Monsieur ALICOT Jérôme
- Madame CAMERINI Natacha
- Monsieur CHAUVET Francis
- Monsieur GASQ Florian
- Monsieur MINISCLOU Sébastien
- Monsieur MIQUEL Benoît
- Madame PEGORIER Florence
- Madame POUGET Hélène

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**Article 2 :** Le Secrétaire général de la préfecture par intérim et le maire de la commune de Condom-d'Aubrac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Rodez le, 19 mai 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur des services du cabinet,  
Secrétaire général de la préfecture par intérim,

Pierre BRESSOLLES

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Dans ce délai peuvent être introduits les recours administratifs suivants :

- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/SL CS 73114 12031 Rodez cedex 9
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur - DMAT- Bureau des Elections politiques – place beauvau – 7800 Paris Cedex 8

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse.



Préfecture Aveyron

12-2021-05-19-00008

Arrêté portant sur l'élection des membres de la commission syndicale de la section de Bonnefon, commune de Saint-Chély-d'Aubrac. Publication de la liste des candidats pour le scrutin du 30 mai 2021



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 19 mai 2021

Objet : Election des membres de la commission syndicale de la section de Bonnefon, commune de Saint-Chély-d'Aubrac. Publication de la liste des candidats pour le scrutin du 30 mai 2021

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code électoral, notamment son article L 255-4 ;

**VU** le décret n°20201-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;

**VU** la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> février 2021 relative à l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales en application de la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2021-04-15-00003 du 15 avril 2021 portant convocation des électeurs de la section de Bonnefon, commune de Saint-Chély-d'Aubrac et dépôt des candidatures dans le cadre de la constitution d'une commission syndicale ;

**VU** les candidatures régulièrement présentées :

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture par intérim ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'état des candidats à l'élection des membres de la commission syndicale de Bonnefon, commune de Saint-Chély-d'Aubrac du 30 mai 2021 pour l'élection de quatre membres est le suivant, par ordre alphabétique :

- Monsieur BERNIE Pierre
- Monsieur COUDERC Patrick
- Monsieur NOYER Sébastien
- Monsieur VIDAL Philippe

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**Article 2 :** Le Secrétaire général de la préfecture par intérim et le maire de la commune de Saint-Chély-d'Aubrac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Rodez le, 19 mai 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur des services du cabinet,  
Secrétaire général de la préfecture par intérim,

Pierre BRESSOLLES

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Dans ce délai peuvent être introduits les recours administratifs suivants :

- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/SL CS 73114 12031 Rodez cedex 9
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur - DMAT- Bureau des Elections politiques – place beauvau – 7800 Paris Cedex 8

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse.



Préfecture Aveyron

12-2021-05-19-00009

Arrêté portant sur l'élection des membres de la commission syndicale de la section de l'Adrech, commune de Saint-Chély-d'Aubrac. Publication de la liste des candidats pour le scrutin du 30 mai 2021





**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 19 mai 2021

Objet : Election des membres de la commission syndicale de la section de l'Adrech, commune de Saint-Chély-d'Aubrac. Publication de la liste des candidats pour le scrutin du 30 mai 2021

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code électoral, notamment son article L 255-4 ;

**VU** le décret n°20201-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;

**VU** la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> février 2021 relative à l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales en application de la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2021-04-15-00004 du 15 avril 2021 portant convocation des électeurs de la section de l'Adrech, commune de Saint-Chély-d'Aubrac et dépôt des candidatures dans le cadre de la constitution d'une commission syndicale ;

**VU** les candidatures régulièrement présentées :

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture par intérim ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'état des candidats à l'élection des membres de la commission syndicale de l'Adrech, commune de Saint-Chély-d'Aubrac du 30 mai 2021 pour l'élection de quatre membres est le suivant, par ordre alphabétique :

- Monsieur BAILLEAU Jean-François
- Monsieur FOURNIAL Jean-Louis
- Monsieur TARAYRE Jean-Daniel
- Monsieur THERON Jacky

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**Article 2 :** Le Secrétaire général de la préfecture par intérim et le maire de la commune de Saint-Chély-d'Aubrac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Rodez le, 19 mai 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur des services du cabinet,  
Secrétaire général de la préfecture par intérim,

Pierre BRESSOLLES

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Dans ce délai peuvent être introduits les recours administratifs suivants :

- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/SL CS 73114 12031 Rodez cedex 9
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur - DMAT- Bureau des Elections politiques – place beauvau – 7800 Paris Cedex 8

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse.



Préfecture Aveyron

12-2021-05-19-00007

Arrêté portant sur les élections de la commission syndicale des villages de Montels, le Favaldou, Garrissous, la Borie et de la Selve. Publication de la liste des candidats pour le scrutin du 30 mai 2021



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 19 mai 2021

Objet : Election des membres de la commission syndicale des villages de Montels, le Favaldou, Garrissous, la Borie et de la Selve, commune de La Selve. Publication de la liste des candidats pour le scrutin du 30 mai 2021

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code électoral, notamment son article L 255-4 ;

**VU** le décret n°20201-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;

**VU** la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> février 2021 relative à l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales en application de la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2021-04-15-00002 du 15 avril 2021 portant convocation des électeurs de la section des villages de Montels, le Favaldou, Garrissous, la Borie et de la Selve, commune de La Selve et dépôt des candidatures dans le cadre de la constitution d'une commission syndicale ;

**VU** les candidatures régulièrement présentées :

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture par intérim ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'état des candidats à l'élection des membres de la commission syndicale des villages de Montels, le Favaldou, Garrissous, la Borie et de la Selve, commune de La Selve du 30 mai 2021 pour l'élection de quatre membres est le suivant, par ordre alphabétique :

- Monsieur CANNAC Christophe
- Monsieur JALADE Bertrand
- Monsieur MASSOL Samuel
- Monsieur ROBERT Francis

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**Article 2 :** Le Secrétaire général de la préfecture par intérim et le maire de la commune de La Selve sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Rodez le, 19 mai 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur des services du cabinet,  
Secrétaire général de la préfecture par intérim,

Pierre BRESSOLLES

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Dans ce délai peuvent être introduits les recours administratifs suivants :

- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/SL CS 73114 12031 Rodez cedex 9
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur - DMAT- Bureau des Elections politiques – place beauvau – 7800 Paris Cedex 8

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse.



Préfecture Aveyron

12-2021-05-19-00004

Arrêté portant transfert de nouvelles  
compétences à la communauté de communes  
des Causses à l'Aubrac





**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Arrêté du n°

du 19 mai 2021

**Objet : portant transfert des nouvelles compétences à la communauté de communes Des Causses à l'Aubrac.**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie, livre I et livre II, titre I ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2002-358-3 du 24 décembre 2002 portant création de la communauté de communes des Hautes Vallées du Lot et de la Serre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-228-1 du 16 août 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes des Hautes Vallées du Lot et de la Serre et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-077-0006 du 18 mars 2011 portant modification des statuts de la communauté de communes Lot et Serre ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Lot et Serre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-23-003 du 23 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de Laissac, Pays d'Olt et d'Aubrac, Lot et Serre avec extension à la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2017-12-18-006 du 18 décembre 2017 portant transfert de nouvelles compétences à la communauté de communes Des Causses à l'Aubrac,
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2018-01-29-001 du 29 janvier 2018 relatif aux compétences de la communauté de communes Des Causses à l'Aubrac ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2018-10-03-001 du 3 octobre 2018 modifiant l'arrêté n°12-2016-11-23-003 du 23 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de Laissac, Pays d'Olt et d'Aubrac, Lot et Serre avec extension à la communes nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;
- VU** la délibération de la communauté de communes Des Causses à l'Aubrac du 19 janvier 2021 approuvant le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**VU** la délibération du conseil municipal de :

- Bertholène du 24 février 2021
- Campagnac du 16 février 2021
- Castelnau-de-Mandailles du 24 février 2021
- Gaillac d'Aveyron du 9 avril 2021
- La Capelle-Bonance du 29 janvier 2021
- Laissac-Sévérac l'Eglise du 25 février 2021
- Pierrefiche du 25 février 2021
- Pomayrols du 27 février 2021
- Prades d'Aubrac du 12 mars 2021
- Sainte-Eulalie-d'Olt du 4 mars 2021
- Saint-Laurent-d'Olt du 3 mars 2021
- Saint-Martin-de-Lenne du 22 janvier 2021
- Sévérac d'Aveyron du 18 février 2021
- Vimenet du 25 février 2021

approuvant le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**VU** la délibération du conseil municipal de :

- Palmas d'Aveyron du 12 avril 2021

s'opposant au transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**Considérant** que les conditions de majorité requises sont acquises ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture par intérim ;

## - A R R E T E -

**Article 1 :** L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-23-003 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Des Causses à l'Aubrac est complété comme suit :

**- Compétences obligatoires :**

- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Le reste de l'article sans changement.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture par intérim, le président la communauté de communes Des Causses à l'Aubrac et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

**Fait à Rodez, le 19 mai 2021**

**Valérie MICHEL-MOREAUX**

Préfecture Aveyron

12-2021-05-20-00005

Délégation de signature à M. André JOACHIM,  
sous-préfet de Millau



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui  
territorial**

**PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

Arrêté n°

du 20 mai 2021

Objet : Délégation de signature à M. André JOACHIM, sous-préfet de Millau.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron ;

VU le décret du 22 février 2021 nommant M. André JOACHIM, sous-préfet de Millau ;

VU le décret du 6 mai 2021 nommant Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2019 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

VU les avis du comité technique des 3 décembre 2020 et 2 avril 2021 proposant une modification de l'organigramme ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 72 30  
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr  
PREF/DCPPAT/PCI

1/2

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim :

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. André JOACHIM, sous-préfet de Millau à l'effet de signer :

- pour toutes les matières intéressant l'arrondissement de Millau et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par la préfète, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents ;

- pour l'ensemble du département, pour les missions associations, dons et legs, aliénation de biens et immeubles, générosité publique, fonds de dotations et fondations, manifestations sportives, composition et convocation de la commission départementale de la sécurité routière et de ses sous-commissions, agréments de gardes particuliers, tous arrêtés, décisions, rapports, correspondances et documents.

Article 2 : Délégation est donnée à M. André JOACHIM, sous-préfet de Millau, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés ainsi que les constatations de service fait sur le programme 354 (administration territoriale de l'État) pour le centre de coût PRFSP01012, dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci, et en son absence à :

- M. François ROURE, secrétaire général de la sous-préfecture de Millau, dans la limite de 3 000 €.

Délégation de signature est donnée à M. André JOACHIM, sous-préfet de Millau, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'État) pour le centre de coût PRFSP01012, dans la limite de son profil carte d'achat de 15 000 €.

Article 3 : Délégation est en outre donnée pour l'ensemble du département à M. André JOACHIM, sous-préfet de Millau, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'il assure le service de permanence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André JOACHIM, sous-préfet de Millau, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, ou par M. François ROURE, secrétaire général de la sous-préfecture de Millau.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture par intérim et le sous-préfet de Millau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 20 mai 2021

**Valérie MICHEL-MOREAUX**

Préfecture Aveyron

12-2021-05-20-00003

Délégation de signature à M. Pierre BRESSOLLES,  
directeur des services du cabinet



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui  
territorial**

**PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n°

du 20 mai 2021

Objet : Délégation de signature à M. Pierre BRESSOLLES, directeur des services du cabinet.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 8 août 2019 du ministre de l'intérieur nommant M. Pierre BRESSOLLES en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2019 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

VU les avis du comité technique des 3 décembre 2020 et 2 avril 2021 proposant une modification de l'organigramme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim :

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 72 30  
Mél. : [pref-coordination@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-coordination@aveyron.gouv.fr)  
PREF/DCPPAT/PCI

1/3

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierre BRESSOLLES, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron, à l'effet de signer

- les correspondances, les arrêtés et les décisions dans tous les domaines relevant des attributions des services du cabinet et des services rattachés ;
- les copies de documents certifiées conformes à l'original.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre BRESSOLLES à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux de suspension de permis de conduire :

- dans le cadre de la procédure de rétention immédiate du permis de conduire, prévue aux articles L 224-1, L 224-2 du code de la route,
- dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 224-7 du code de la route.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre BRESSOLLES à l'effet de signer les réquisitions des forces de police pour l'extraction des détenus vers les établissements hospitaliers.

Article 3bis : L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BRESSOLLES, directeur des Services du Cabinet, est abrogé.

Article 4 : Délégation est en outre donnée pour l'ensemble du département, à M. Pierre BRESSOLLES, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'il assure le service de permanence.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BRESSOLLES, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Michelle ROMÉRO, directrice adjointe de la direction des services du cabinet, cheffe du service des sécurités,
- Mme Arlette RUCARD-SOULIÉ, cheffe du bureau de la sécurité intérieure,
- Mme Michelle ROMÉRO, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles par interim,
- M. Christian PORTALA, adjoint à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles par interim,
- M. Cyril GIMENEZ, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle,
- Mme Alicia CALVIAC, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Pierre BRESSOLLES, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés ainsi que les constatations de service fait sur le programme 354 (administration territoriale de l'État), pour le centre de coût PRFDCAB012, dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci, et en son absence à :

- Mme Michelle ROMÉRO, directrice adjointe de la direction des services du cabinet, cheffe du service des sécurités, dans la limite de 3 000 €,
- M. Cyril GIMENEZ, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, dans la limite de 3 000 €.

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BRESSOLLES, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'État), pour le centre de coût PRFDCAB012, dans la limite de son profil carte d'achat de 5 000 €.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BRESSOLLES, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RODRIGO par :

- M. André JOACHIM, sous-préfet de Millau,



et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue et de M. André JOACHIM, sous-préfet de Millau par :

- Mme Michelle ROMÉRO, directrice adjointe de la direction des services du cabinet, cheffe du service des sécurités.

Article 5 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron, secrétaire général par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 20 mai 2021

**Valérie MICHEL-MOREAUX**

Préfecture Aveyron

12-2021-05-20-00004

Délégation de signature à Mme Isabelle  
KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui  
territorial**

**PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n°

du 20 mai 2021

Objet : Délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue ;

VU l'arrêté du 8 août 2019 du ministre de l'intérieur nommant M. Pierre BRESSOLLES en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron ;

VU le décret du 22 février 2021 nommant M. André JOACHIM, sous-préfet de Millau ;

VU le décret du 6 mai 2021 nommant Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2019 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

VU les avis du comité technique des 3 décembre 2020 et 2 avril 2021 proposant une

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 72 30  
Mél. : [pref-coordination@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-coordination@aveyron.gouv.fr)  
PREF/DCPPAT/PCI

1/3

modification de l'organigramme ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Aveyron ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim :

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, circulaires, rapports, correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'État dans le département de l'Aveyron, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

- des réquisitions du comptable public,
- des arrêtés de conflit.

Cette délégation comprend la signature des requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en vue d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative et de sa prorogation à titre exceptionnel comme il est prévu par la loi.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue

ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RODRIGO, par :

- M. André JOACHIM, sous-préfet de Millau.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés ainsi que les constatations de service fait et, le cas échéant, toutes pièces administratives dans le cadre des relations avec le centre de services partagés régional de la préfecture de Haute-Garonne et le service facturier placé auprès de la direction régionale des finances publiques Occitanie définies dans le contrat de service.

Délégation est donnée à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'Etat), pour les centres de coût PRFSG01012 et PRFML01012, dans la limite de son profil carte d'achat de 5 000 €.

Article 4 : La délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté est donnée à Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue, à M. André JOACHIM, sous-préfet de

Millau et à M. Pierre BRESSOLLES, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron, lorsqu'ils exercent le service de permanence.

Article 5 : L'arrêté du 29 avril 2021 chargeant M. Pierre BRESSOLLES de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron et lui donnant délégation de signature à ce titre est abrogé à compter du 25 mai 2021, date à laquelle le présent arrêté entrera en vigueur.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue, le sous-préfet de Millau et le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 20 mai 2021

**Valérie MICHEL-MOREAUX**